Réf. Farde e-Assemblées : 2603208

N° OJ : **10**

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2024

Objet : Fermeture définitive de la halte-accueil Fontainas, rue d'Anderlecht 45 à 1000 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02/05/2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22/05/2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil qui organisent la transformation des haltes-accueil en crèches;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24/11/2022 organisant l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance aux bénéficiaires d'intervention majorée et aux familles monoparentales;

Considérant le nouveau modèle de Contrat d'accueil de l'O.N.E. qui permet d'offrir un accueil plus flexible en crèche et de répondre donc aux demandes des parents qui fréquentaient auparavant les haltes-accueil;

Considérant le très faible nombre d'enfants présents en halte-accueil depuis l'entrée en vigueur au 01/01/2023 de la gratuité des milieux d'accueil pour les enfants dont les parents sont bénéficiaires d'intervention majorée (B.I.M.);

Considérant que les places en halte-accueil ne sont pas subventionnées par l'O.N.E.;

Considérant que le personnel des haltes-accueil est réintégré dans le réseau des crèches de la Ville et que chaque enfant qui les fréquentait encore a été inscrit dans un autre de nos milieux d'accueil;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale coordonnée, en vertu duquel le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal, y compris la décision de fermeture d'un établissement;

Sur proposition du Collège de Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La fermeture au 01/05/2024, de la halte-accueil Fontainas, rue d'Anderlecht 45 à 1000 Bruxelles est adoptée.

Annexes :